

### ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2024/039 du 2 septembre 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement au droit du chantier « RD 779 - 44 route de Digoin »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,

VU le Code de la Route, notamment les articles R-36, 37-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de terrassement pour la modification du réseau électrique haute tension, au droit du chantier « RD 779 - 44 route de Digoin » par l'Entreprise « CEE Allier », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du **lundi 16 septembre 2024** et jusqu'au **vendredi 20 septembre 2024 inclus**, la circulation sera réglementée et limitée à 50 Km/H, au droit du chantier « RD 779 - 44 route de Digoin », pour réaliser des travaux de terrassement pour la modification du réseau électrique haute tension.

### Article 2 :

La circulation des véhicules avec une chaussée rétrécie sera réglementée en alternat par des feux tricolores. La circulation piétonne devra être déviée selon l'avancée des travaux. Le **stationnement et le dépassement seront interdits**, au droit du chantier.

### Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise chargée du chantier.

### Article 4 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 2.09.2024

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN

